

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N° A16S0223 du 27 septembre 2016

OBJET : Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtee et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETE -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2016		
Hébergement	1 lit	53,32 €
	2 lits	51,49 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,46 €
	GIR 3 - 4	15,86 €
	GIR 5 - 6	7,61 €
Résidents de moins de 60 ans		70,06 €

Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,50 €
	2 lits	49,72 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,28 €
	GIR 3 - 4	13,51 €
	GIR 5 - 6	5,73 €
Résidents de moins de 60 ans		67,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 197 164,25 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 septembre 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI